

**9. PROTOCOLE SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'AUTORITÉ
INTERNATIONALE DES FONDS MARINS**

Kingston, 27 mars 1998

ENTRÉE EN VIGUEUR: 31 mai 2003, conformément à l'article 18 voir l'article 18 qui se lit comme suit : "1. Le présent Protocole entrera en vigueur 30 jours après la date de dépôt du dixième instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion. 2. Pour chaque membre de l'Autorité qui le ratifiera, l'approuvera, l'acceptera ou y adhèrera après le dépôt du dixième instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion, le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour suivant la date de dépôt de l'instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion."

ENREGISTREMENT: 31 mai 2003, No 39357.

ÉTAT: Signataires: 28. Parties: 47.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2214, p. 133.

Note: Le Protocole a été adopté par l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins à Kingston, Jamaïque, le 27 mars 1998, lors de la première partie de la quatrième session. Conformément à l'article 15, le Protocole sera ouvert à la signature de tous les membres de l'Autorité au siège de l'Autorité internationale des fonds marins à Kingston (Jamaïque) du 17 au 28 août 1998. La cérémonie formelle de signature est fixée pour les 26 et 27 août 1998. Par la suite, il sera ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, jusqu'au 16 août 2000.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a)</i>
Albanie.....		22 oct 2015 a	Géorgie		4 avr 2018 a
Allemagne.....		8 juin 2007 a	Ghana.....	12 janv 1999	23 sept 2016
Antigua-et-Barbuda		3 mai 2016 a	Grèce.....	14 oct 1998	
Arabie saoudite	11 oct 1999		Guinée.....		6 avr 2016 a
Argentine		20 oct 2006 a	Guyana.....		25 oct 2011 a
Autriche		25 sept 2003 a	Inde		14 nov 2005 a
Bahamas.....	26 août 1998		Indonésie.....	26 août 1998	
Brésil.....	27 août 1998	16 nov 2007	Iraq.....		16 févr 2016 a
Bulgarie		10 févr 2009 a	Irlande.....		9 févr 2011 a
Burkina Faso.....		6 oct 2017 a	Italie	18 mai 2000	19 juil 2006
Cameroun.....		28 août 2002 a	Jamaïque	26 août 1998	25 sept 2002
Chili	14 avr 1999	8 févr 2005	Jordanie.....		21 déc 2017 a
Côte d'Ivoire	25 sept 1998		Kenya.....	26 août 1998	
Croatie		8 sept 2000 a	Lituanie.....		26 sept 2012 a
Cuba.....		11 juil 2008 a	Malte.....	26 juil 2000	
Danemark.....		16 nov 2004 a	Maurice.....		22 déc 2004 a
Égypte.....	26 avr 2000	20 juin 2001	Mozambique		12 janv 2009 a
Espagne.....	14 sept 1999	9 janv 2001	Namibie	24 sept 1999	
Estonie		1 févr 2008 a	Nigéria		1 mai 2003 a
Ex-République yougoslave de			Norvège		10 mai 2006 a
Macédoine.....	17 sept 1998		Oman	19 août 1999	12 mars 2004
Finlande	31 mars 1999	31 oct 2007 A	Pakistan.....	9 sept 1999	
France		23 janv 2012 a	Panama.....		31 mai 2017 a

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a)</i>
Pays-Bas	26 août 1998	21 nov 2002 A	Sénégal.....	11 juin 1999	11 juil 2016
Pologne		2 oct 2007 a	Slovaquie	22 juin 1999	20 avr 2000
Portugal.....	6 avr 2000	2 févr 2007	Slovénie		1 avr 2008 a
République tchèque	1 août 2000	26 oct 2001	Soudan	6 août 1999	
Roumanie.....		14 juin 2018 a	Togo.....		11 juin 2012 a
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	19 août 1999	2 nov 2000	Trinité-et-Tobago.....	26 août 1998	10 août 2005
			Uruguay	21 oct 1998	6 juil 2006 a

Déclarations et réserves

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'approbation, de l'acceptation ou de l'adhésion.)

ARGENTINE

La République argentine accordera les privilèges et immunités tels qu'élaborés dans le Protocole sur les Privilèges et Immunités de l'Autorité internationale des fonds marins, adopté à Kingston le 27 mars 1998, aux fonctionnaires du Secrétariat de l'Autorité internationale des fonds marins qui sont nationaux ou résidents permanents sur son territoire strictement nécessaires pour l'accomplissement satisfaisant de leurs fonctions. En ce qui concerne les matières fiscales et douanières ces fonctionnaires seront sujets aux normes nationales applicables sur le territoire.

CHILI

CUBA

La République de Cuba considère qu'il n'y a pas lieu d'appliquer les alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole et elle réglera de manière bilatérale et négociée tout différend qu'elle pourrait avoir avec l'Autorité internationale des fonds marins sur l'interprétation ou l'application du Protocole susmentionné.

FRANCE

«La France entend limiter l'exemption d'imposition prévue aux articles 8 c) et 9 e) du Protocole :

- aux fonctionnaires de l'Autorité mentionnés à l'article 8, à l'exclusion des experts en mission pour le compte de l'Autorité mentionnés à l'article 9;
- aux traitements et émoluments perçus de l'Autorité par ces fonctionnaires, à l'exclusion de tout autre forme de versement qui pourrait leur être fait par l'Autorité.»

JORDANIE

... avec réserves aux alinéas c) et g) du paragraphe 2 de l'article 8, à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 14 et au paragraphe 2 de l'article 14...

Application territoriale

<i>Participant</i>	<i>Date de réception de la notification</i>	<i>Territoire</i>
Pays-Bas	7 janv 2009	Antilles néerlandaises